

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :  
B\_2024\_29\_4**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 07 octobre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du : 01 Octobre 2024

Présents : 9

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

**Absent(s) :**

**Objet : Finances Budget  
annexe Portage de repas  
Admission en non-valeur**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5 modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 160 (V), et l'article L.1617-24 modifié par le Décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 - art. 1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2024\_7\_15 en date du 24.09.2024 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire et au Président pendant toute la durée de leurs mandats, notamment en matière de finances

Le comptable public n'a pu recouvrer les titres de recettes de repas à domicile pour un montant de 290,35€ en raison de poursuites sans effet / restes à recouvrer inférieurs au seuil des poursuites et demande l'admission en non-valeur des créances dont a été constaté l'irrecouvrabilité.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter** l'inscription en non-valeur de la somme de 290,35€ € à imputer au compte 6541 du budget annexe Portage de repas

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 07/10/2024

Publié le 09/10/2024

Transmis en sous-préfecture le 09/10/2024

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

